



Clause d'exclusivité

Par florbe

Bonjour,

Je suis actuellement cadre en CDI mais avec des horaires fixes. J'aimerais ouvrir en parallèle ma micro-entreprise, mais je n'arrive pas à savoir si je suis obligée d'en avertir mon entreprise actuelle.

Mon contrat actuel comporte la clause d'exclusivité suivante :

"En raison de la nature de ses fonctions, qui requiert que XXX consacre l'intégralité de son temps de travail aux tâches qui lui seront confiées dans le cadre de son contrat de travail, XXX s'interdit d'exercer directement ou indirectement une autre activité professionnelle, rémunérée ou non, sauf accord préalable écrit signé par la Direction de la Société"

Est-ce que je n'ai pas le droit d'exercer un autre travail sans accord sur mon temps de travail ou n'importe quand ?

(évidemment, l'activité que j'envisage n'entre pas en concurrence avec mon travail actuel)

Merci d'avance pour votre retour.